



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 60601

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur la réforme de la médecine du travail. Il apparaît que les implications qui découlent du décret du 28 juillet 2004 préoccupent certains syndicats et médecins du travail, pour qui ce décret ne va pas dans leur sens. Ces derniers se verront désormais en charge d'un maximum de 450 entreprises pour 3 300 salariés et 3 200 examens médicaux par an et ce, pour un seul médecin. La charge de travail pour les médecins est sur le point d'augmenter de près de 30 %. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'alléger cette charge de travail, d'octroyer des moyens supplémentaires aux médecins afin de faire respecter les règles de prévention dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la publication du décret relatif à la médecine du travail. Le chantier de la réforme de la médecine du travail a été engagé par l'État depuis plusieurs années et s'achève avec la publication du décret du 28 juillet 2004, troisième et dernier volet de ce processus auquel ont contribué l'ensemble des acteurs de la prévention en santé au travail. L'insuffisance de la ressource médicale a été traitée par le premier volet de la réforme. Dans les dix années à venir, près de 3 000 des 7 000 médecins du travail exerçant aujourd'hui auront atteint l'âge de la retraite. Deux mesures de renforcement des effectifs ont été mises en place, à savoir la régularisation des médecins non spécialisés mais exerçant dans les services de santé au travail et la reconversion des médecins d'autres spécialités vers la médecine du travail. Ces mesures exceptionnelles s'appliqueront jusqu'en 2007, date à laquelle la réforme des études médicales entrera en vigueur. Le deuxième volet de la réforme a été l'introduction, en 2003, de l'obligation de pluridisciplinarité dans les services médicaux du travail, qui sont devenus par là même des services de santé au travail. L'approche pluridisciplinaire, associant des compétences médicales, techniques et organisationnelles, est un outil indispensable pour contribuer à l'évaluation des risques en entreprise et pour proposer des mesures de prévention. Elle offre une réelle possibilité d'enrichissement de l'action des différents acteurs. Le dernier volet de la réforme touche à la modernisation des services de santé au travail qui s'inscrit dans la perspective plus vaste d'une modernisation du système français de prévention. Le décret du 28 juillet 2004 place les services de santé au travail, compte tenu des besoins et de l'évolution des préoccupations de notre société, en état de répondre aux enjeux considérables de prévention et de protection de la santé qui existent en milieu de travail. La charge du médecin du travail est redéfinie de façon à assurer l'effectivité du suivi médical et de l'action sur le milieu de travail, tout en prenant en compte la nature des risques auxquels sont exposés les salariés. L'action du médecin du travail sur le milieu de travail représente l'apport essentiel de la médecine du travail. Aussi le médecin du travail à temps plein doit consacrer environ le tiers de son temps de travail à cette mission, soit au moins 150 demi-journées de travail effectif. La surveillance médicale individualisée est organisée pour tous les salariés, elle se concentre en particulier sur les catégories de salariés qui en ont le plus besoin, soit en raison de caractéristiques qui leur sont propres (jeunes travailleurs, travailleurs handicapés...), soit en raison des risques particuliers attachés au poste de travail (substances cancérigènes, risque chimique...). Au-delà de l'action exercée directement au bénéfice des salariés et de l'entreprise, la médecine du travail peut et doit, grâce à cette

activité clinique, apporter une contribution importante à la veille sanitaire et participer à une fonction d'alerte, par la production de données sanitaires, comme le prévoit la loi de santé publique. Cette réforme est aujourd'hui achevée sur le plan réglementaire. Elle a été pensée pour répondre aux besoins sanitaires et aux attentes des usagers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60601

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2674

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4695